



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Délibérations du conseil Municipal du lundi 17 octobre 2022 à la mairie à 19h

Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Didier Bertolo, M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Laetitia Bouin, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Sylvain Cosnier, M. Olivier Fouquereau, M. François Macaire. et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Clara Momencau

Mme Nadine Viers est désignée secrétaire de séance

1. Répartition du FPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33

M. le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

M. le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2022 de 919 375 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 293 155 € au titre de la Communauté de Communes et de 626 220 € au titre des communes.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC pour 2022 ;

Dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2022 en lieu et place de ses communes membres ;

Dit que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.

2. Choix du scénario pour la mise en 2X2 voies de la RN 13 entre Evreux et l'A 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Evreux ;

Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine ;

Considérant les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

M. le Maire indique que le projet concerne la mise à 2x2 voies de la RN13, soit le tronçon Évreux/Chaufour-lès-Bonnières de 23,5 km de voies reliant Évreux à l'A13.

Il dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

M. le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes,

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnières dans le cadre du scénario de référence,

M. le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le scénario de référence.

Refuse les scénarii 1 et 2.

3. Chemins ruraux

Le Maire rend compte de la réunion qui a eu lieu le 1^{er} août et rappelle la teneur de la lettre que lui ont adressée les agriculteurs concernés dont tous les conseillers ont eu connaissance.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal,

Décide par 9 voix et 2 abstentions de maintenir la délibération prise le 9 juin 2022

4. Eclairage public

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur les conséquences de la croissance exponentielle du coût de l'énergie et propose en conséquence de réduire l'éclairage public.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h à compter du 31 octobre 2022.

5. Illuminations de Noël

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité de limiter les illuminations de Noël du 13 décembre 2022 au 3 janvier 2023,

Décide par 10 voix pour et une abstention d'illuminer l'ensemble des rues de la commune.

6. Demande de subvention pour les travaux de l'église

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2020-2023 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 18 octobre 2019.

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2020-2023 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de restauration de reprise en sous œuvre de la façade nord du transept pour un montant de 258 928.73€ H.T.

Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention pour cette opération

Atteste du non démarrage de l'opération ;

S'engage à :

- assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2022 et suivants de la commune ;
- ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;

Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération.

7. Choix des entreprises pour les travaux de voirie

M. le Maire dit expose que pour les premiers travaux de voirie (rue des Ecoles et Chemin de Sainte-Geneviève) la maire a reçu des devis de deux entreprises.

L'entreprise TPN pour le 22, 23, 27 bis, 33bis et le 36 rue des Ecoles 8 344€ HT et pour le Chemin de Sainte-Geneviève 6 615€ HT

L'entreprise ZL TP pour le 19, 22 ; 23, 27 bis, 33 bis et le 42 rue des Ecoles 13 567€ HT et pour le Chemin de Sainte-Geneviève 25 301€ HT

Considérant que les devis de l'entreprise ZL TP sont plus complets et apparaissent plus adéquats pour les travaux sur le Chemin de Sainte Geneviève,

Sur proposition de la commission des travaux et de la sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de confier ces travaux à la société ZL TP

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant

Délibération n° 1 : répartition du FPIC

Délibération n°2 : choix du scénario pour la mise en 2X2 voies de la RN 13 entre Evreux et l'A 13

Délibération n°3 : chemins ruraux

Délibération n°4 : éclairage public

Délibération n° 5 : illuminations de Noël

Délibération n° 6 : choix des entreprises pour les travaux de voirie

Le Maire

Gérard Solaro

La secrétaire de séance

Nadine Viers